

# Concertation préalable volontaire

Projet photovoltaïque de Montesquieu-des-Albères

Commune de Montesquieu-des-Albères dans les Pyrénées  
Orientales (66)



## Bilan de concertation

Mis à disposition en mairie à compter du  
03 mars 2025 pendant 2 mois



# Table des matières

Introduction .....	2
Modalités de la concertation et information du public.....	3
Bilan de la concertation .....	4
Contributions reçues .....	4
Réponse aux contributions .....	5
Enseignements tirés de la concertation .....	11
Conclusion .....	11
Annexe 1 : Avis de concertation préalable.....	12
Annexe 2 : Contributions reçues .....	13
Registre mis à disposition en Mairie de Montesquieu-des-Albères .....	13
Contributions reçues par mail.....	14

# Introduction

La concertation préalable est une procédure permettant de consulter les citoyens afin de débattre et d'enrichir un projet. Elle permet de définir ensemble un projet et de le partager au bénéfice du territoire et des citoyens. Une concertation préalable volontaire permet d'améliorer et de rendre le projet plus lisible.

La société ABO Energy porte un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Montesquieu-des-Albères dans le département des Pyrénées Orientales (66).

Dans le cadre de la conception de ce projet photovoltaïque, il a été choisi de procéder, en accord avec la commune, à une concertation préalable volontaire pour recueillir l'avis des parties prenantes.

Le présent document dresse un bilan de la concertation réalisée.

Il est à disposition du public sur la page internet dédiée au projet (<https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occitanie/montesquieu-des-alberes.html>) et mis à disposition pendant deux mois, à compter du 3 mars 2025, à la mairie de Montesquieu-des-Albères, conformément à l'article R.121-21 du code de l'environnement.

# Modalités de la concertation et information du public

**Rappelons ici que cette concertation du public n'est pas obligatoire et a été mise en place de façon volontaire par ABO Energy, avec l'accord des élus de la commune.**

La concertation préalable du public s'est tenue du 18 novembre au 03 décembre 2024 inclus.

Elle a été annoncée par un bulletin d'information diffusé en octobre 2024 aux habitants de Montesquieu-des-Albères et à la mairie de la commune.

La concertation préalable du public a également fait l'objet d'un avis de concertation : des affiches au format A2 sur fond jaune ont été mises en place sur le site ainsi qu'en mairie à partir du 31 octobre 2024 (soit plus de 15 jours avant le début de la concertation) et jusqu'à la fin de la concertation. Une copie de l'avis est fournie en Annexe 1.

Une permanence publique s'est tenue le mercredi 27 novembre 2024 de 16h00 à 20h00 à la salle Jean Thubert sur la commune.

Un dossier présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet et toutes les informations utiles à sa compréhension, conformément à l'article R.121-20 du Code de l'environnement, a été mis à la disposition du public en mairie, en format papier, pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public.

Une version électronique a également été mise à disposition du public sur internet :

<https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occitanie/montesquieu-des-alberes.html>

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions ont été recueillies :

- Par écrit sur le registre ouvert en mairie de Montesquieu-des-Albères
- Par correspondance à l'adresse suivante : ABO Energy – 1 rue de la soufflerie – 31500 TOULOUSE
- Par voie électronique, à l'adresse : [axel.isnardon@aboenergy.com](mailto:axel.isnardon@aboenergy.com)

A l'issue de la concertation, le responsable du projet d'ABO Energy a recueilli les avis formulés et a produit le présent bilan de la concertation. Ce bilan est désormais consultable sur la page internet du projet. **Il est à disposition en mairie pendant deux mois, à compter du 3 mars 2025.**

Le maître d'ouvrage y indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

# Bilan de la concertation

## Contributions reçues

**Aucune contribution écrite n'a été déposée dans le registre disponible en mairie de Montesquieu-des-Albères**

**Aucune contribution par voie postale n'a été recueillie lors de la concertation.**

**Deux contributions ont été reçues par e-mail à l'adresse du responsable du projet.**

- Contribution reçue le 2 décembre 2024 à 14h36 :

*« Serait-il concevable de prendre en compte la récupération des eaux pluviales dans un bassin de rétention pour permettre l'infiltration dans le sol minéral. »*

La contribution complète se situe en annexe 2 du présent rapport, ainsi que les relevés de pluviométrie.

- Contribution reçue le jeudi 28 novembre 2024 à 00h07 :

Par retour de mail, la décision du Conseil d'Etat (CE 18.04.2024) annulant un projet d'implantation de 6 éoliennes dans la commune de Passa nous a été transférée.

**18 personnes présentes à la permanence publique sans avoir laissé de contributions.**

Plusieurs sujets ont été abordés. On notera les thèmes suivants

- Récupération des eaux pluviales
- Préservation de la faune et de la flore
- Enjeux paysagers
- Quels sont les coûts et les avantages pour la commune ainsi que pour ses habitants.
- Objectifs de développement des énergies renouvelables

Les contributions reçues sont reproduites, scannées et fournies à l'Annexe 2 du présent document.

Le registre des contributions disponible en mairie a été cacheté par la mairie de Montesquieu-des-Albères.

## Réponse aux contributions

Les thèmes qui ressortent de ces contributions et pour lesquels ABO Energy répondra sont les suivants :

- Récupération des eaux pluviales
- Préservation de la faune et de la flore
- Enjeux paysagers
- Quels sont les coûts et les avantages pour la commune ainsi que pour ses habitants.
- Objectifs de développement des énergies renouvelables

### Informations générales sur le projet

L'objet de la concertation était d'apporter les informations générales du projet en l'état actuel. Les objectifs et caractéristiques principales du projet, l'aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement et les solutions alternatives envisagées étaient présentées dans le dossier de concertation, qui reste consultable sur la page internet du projet.

À la suite de cette concertation, aux réunions faites avec les services administratifs, une nouvelle implantation sera retravaillée et la phase finale des études pourra être lancée. Les bureaux d'étude – environnemental et paysager – pourront alors faire l'analyse complète du projet qui fera l'objet d'un rapport.

Pour de plus amples informations sur le déroulé des études ou les études en elles-mêmes, le responsable projet peut se tenir disponible pour apporter les réponses :

#### Contact :

Axel Isnardon, Responsable de projets - Mobile : 06.45.28.75.42 – [axel.isnardon@aboenergy.com](mailto:axel.isnardon@aboenergy.com)

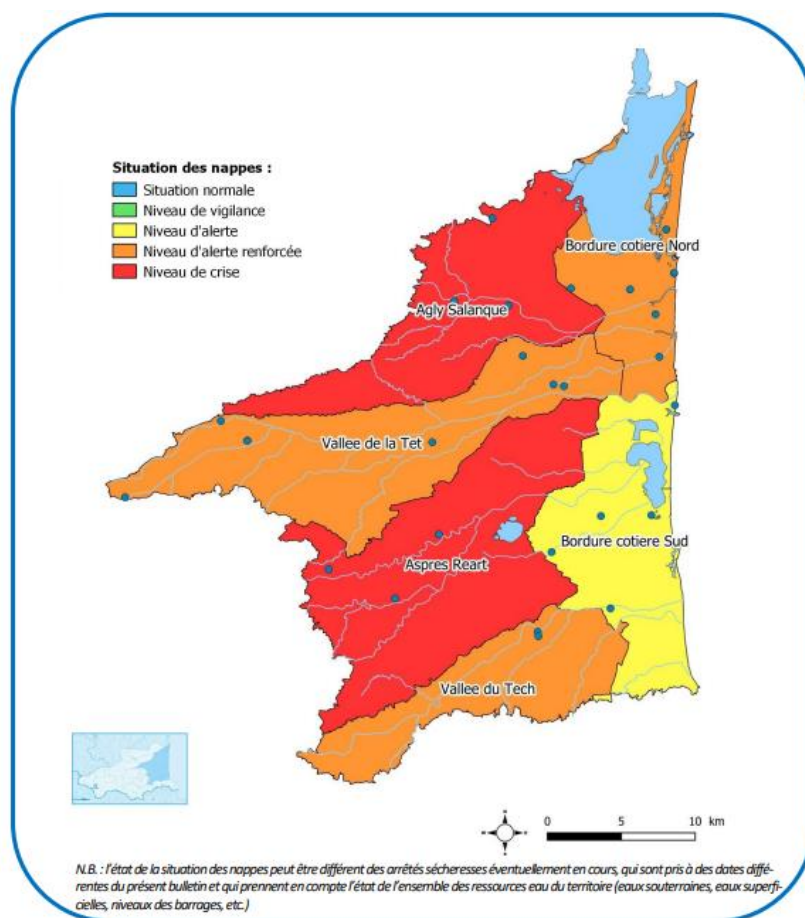
La page internet dédié au projet est également mise à jour à chaque grande étape du projet :

<https://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occitanie/montesquieu-des-alberes.html>

## Récupération des eaux pluviales

Les relevés effectués par le contributeur (en annexe du dossier) témoignent du caractère variable des précipitations annuelles sur le territoire de Montesquieu-des-Albères. L'année 2023 ayant été particulièrement sèche. Il est noté que les précipitations des trois dernières années semblent particulièrement faibles.

Le niveau des nappes phréatiques et la réserve d'eau potable constituent un enjeu majeur à de multiples niveaux. Au 10 février 2025, le syndicat Mixte « Nappes de la plaine du Roussillon » fait état des situations des nappes sur le territoire. La vallée du Tech où se situe Montesquieu-des-Albères est en « *niveau d'alerte renforcée* » comme l'atteste la carte ci-dessous.



Source [https://www.nappes-roussillon.fr/IMG/pdf/bulletin\\_2025-02-10.pdf](https://www.nappes-roussillon.fr/IMG/pdf/bulletin_2025-02-10.pdf)

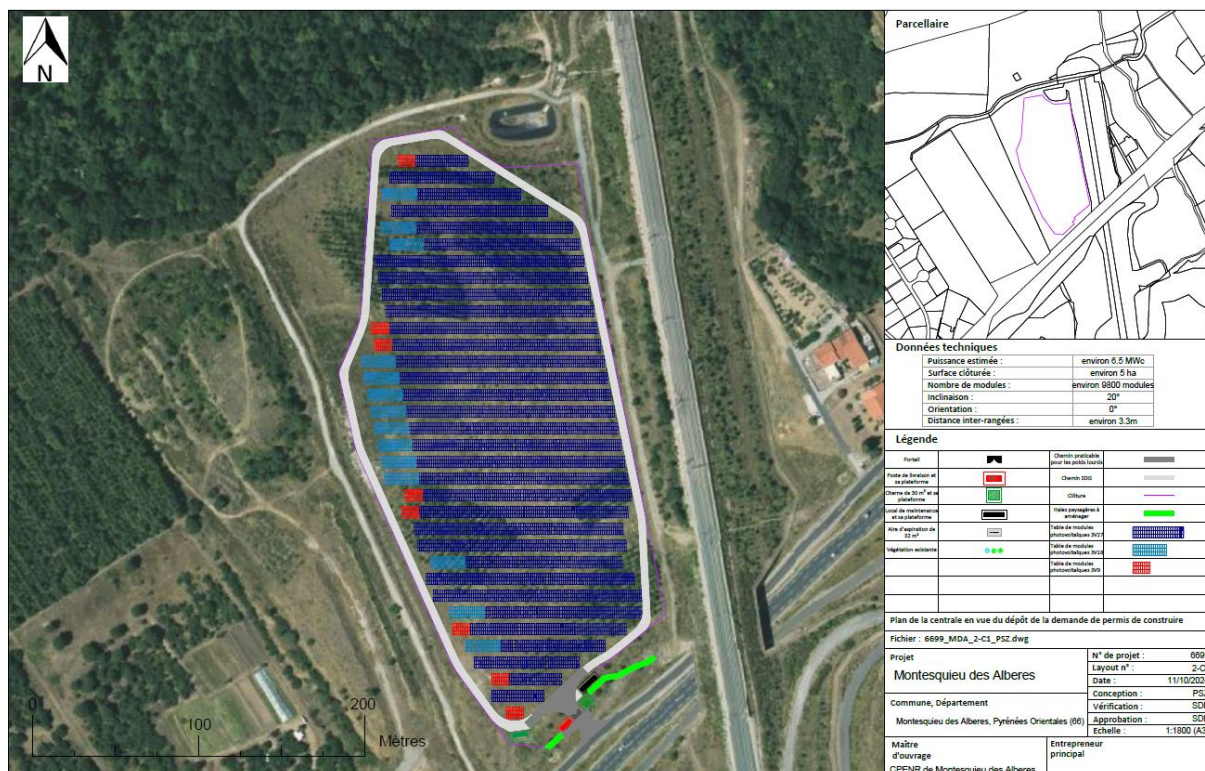
La question de l'écoulement de l'eau est abordée au sein de l'étude d'impact sur l'environnement à laquelle le projet est soumis.

Un « bassin d'orage » est présent à proximité directe au nord du site. Il a pour vocation à recevoir les eaux de pluies reçues par la LGV lors de fortes précipitations (carte page suivante).

Une ligne électrique enterrée longe le site d'étude en sa partie Ouest et se scinde en deux au nord-ouest.

À l'échelle du site d'implantation du projet, deux fossés sont présents. Le premier est situé le long de la route départementale et le second longe le site sur sa partie Ouest. Ces fossés permettent notamment une infiltration des eaux de pluies dans les nappes. Un bassin de rétention à l'échelle du site ne présenterait pas de plus-value certaine concernant l'infiltration des eaux pluviales.

Toutefois, dans le cadre du projet il conviendra d'étudier le potentiel d'aménagement de ces fossés afin d'assurer une meilleure infiltration ainsi que de lutter contre le risque inondation.



## Préservation de la Faune et de la Flore

Il est important de rappeler que les études de biodiversité menées ainsi que les analyses et conclusions définies dans le cadre du projet ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés, indépendants et reconnus à l'échelle nationale. Après avoir mené des expertises naturalistes poussées sur un cycle biologique complet, les enjeux ont été établis et un processus itératif collaboratif a permis de définir la variante de moindre impact écologique. Un panel de mesures d'évitement et de réduction, concernant aussi bien les phases de chantier et de démantèlement que la phase exploitation, seront présentées et détaillées dans le volet biodiversité de l'étude d'impact. Le rapport complet sera annexé au dossier de demande de permis de construire. Ces mesures garantissent des impacts résiduels du projet considérés comme non significatifs sur la biodiversité.

En ce sens, l'implantation a été réalisée en prenant en compte les enjeux environnementaux de la zone d'étude. Avec l'appui du bureau d'étude CERA Environnement, toutes les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site d'étude ont été listées et localisées. Tout habitat d'espèces protégées a été évité dans les possibles choix d'implantation. Cela signifie que les divers aménagements du futur parc photovoltaïque se situeront en dehors des zones sensibles.



Lors de la permanence publique effectuée le mercredi 27 novembre 2024, la question des enjeux concernant les espèces présentes sur site a été abordée. Les premiers résultats des études naturalistes ont été présentés dans le dossier de concertation préalable. La carte de synthèse des enjeux globaux fait état d'enjeux modérés à faibles sur le site d'implantation. Tel que décrit précédemment, la phase « impacts et mesures » permettra de garantir des impacts résiduels non significatifs sur la biodiversité.

## **Enjeux paysagers**

Comme pour les études naturalistes, l'étude paysagère est menée par un bureau d'étude spécialisé, indépendant et reconnu à l'échelle nationale. Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'étude d'impacts sur l'environnement et donc dans la démarche ERC.

Les premiers résultats de l'étude paysagère réalisée par ATER Environnement ont été présentés au sein du dossier de concertation préalable. Lors de la permanence publique du mercredi 27 novembre 2024, la question de la visibilité depuis le lotissement des trompettes hautes a été posée.

L'analyse réalisée depuis ce lieu de vie permet d'arriver à la conclusion suivante : « *Les seules habitations qui pourraient apercevoir le projet sont les habitations isolées qui composent les Trompettes hautes. Elles sont séparées de la zone d'implantation potentielle par une zone de friche. La végétation spontanée présente se compose de trois strates arbustives, obstruant la visibilité en direction du projet. Depuis chaque extrémité des habitations, seuls les boisements sont perceptibles.* »

La visibilité du projet depuis le lotissement est donc sans enjeux.

## **Coûts et avantages pour la commune ainsi que pour les habitants**

Lors de la permanence publique, la question des coûts portés par la commune dans le cadre du projet a été posée.

Il a été rappelé que le projet se situe sur une parcelle appartenant à la commune. La commune a fait appel à un porteur de projet privé, la société ABO Energy, afin de développer un projet photovoltaïque au sol sur le délaissé ferroviaire lui appartenant. Une promesse de bail emphytéotique et de servitudes ainsi qu'une convention d'autorisation communale pour les accès ont donc été signées entre la mairie et la société ABO Energy afin de pouvoir lancer le développement du projet. La totalité des coûts de développement du projet est portée par la société ABO Energy.

Les retombées directes et indirectes du projet ont été présentées dans le dossier de concertation. Il est important de rappeler ici que la commune bénéficiera de la fiscalité liée à l'implantation du parc photovoltaïque à hauteur de 3000 à 4000 euros par Mégawatt-crête installé au cours des 20 premières années puis entre 7000 et 8000 euros par Mégawatt-crête ensuite. La conception la plus récente du projet engendre une puissance estimée à 6.5 Mégawatt-crête.

La question du coût de l'électricité a également été abordée ainsi la potentielle baisse des factures des habitants de la commune grâce au projet.

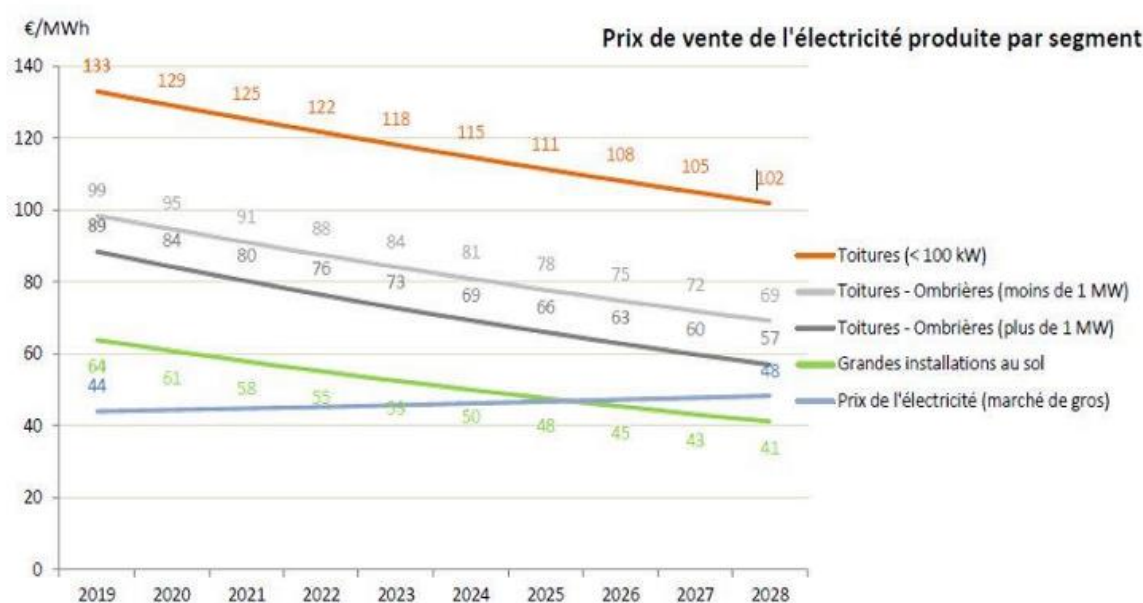
L'installation d'un projet photovoltaïque n'a pas vocation à faire diminuer directement la facture des habitants du territoire.

Le prix de vente de l'électricité issue de production photovoltaïque est de plus en plus compétitif sur le marché. Le type d'installation tel qu'envisagé sur le projet de Montesquieu-des-Albères s'inscrit dans cette logique, telle qu'expliquée dans le schéma en page suivante.

Nous pouvons observer que les grandes installations au sol se rapprochent du prix de vente de l'électricité sur le « marché de gros ». Il est anticipé qu'elles deviennent une des sources d'énergie les plus compétitive du marché dans les années à venir.

Ainsi, le développement de ce type de projet permet de bénéficier à l'ensemble des consommateurs, en sus de contribuer à une meilleure indépendance énergétique française.

## Perspectives à 2028 en France



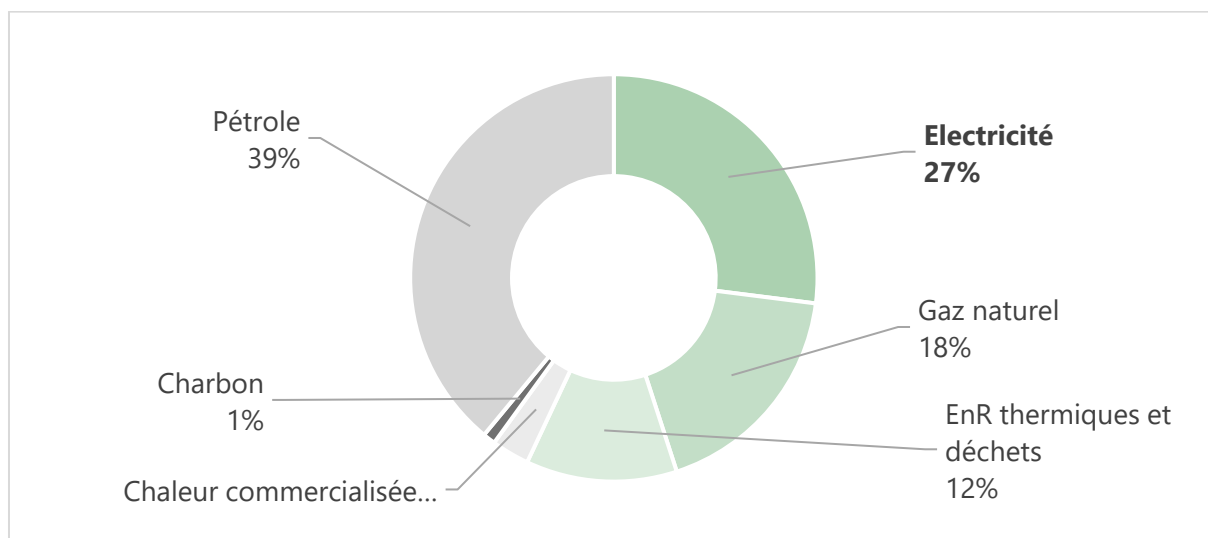
Sources : DGEC/MTES/CRE +étude ADEME/ENERPLAN/FTS/FFB-GMPV

## Objectifs de développement des énergies renouvelables

Le point 4 de la décision du Conseil d'Etat « CE 18.04.2024 » (en annexe de ce dossier) a été avancé lors de la permanence publique. Il est important de rappeler ici que la décision du conseil d'état a été prise dans le cadre d'un projet éolien et non d'un projet photovoltaïque.

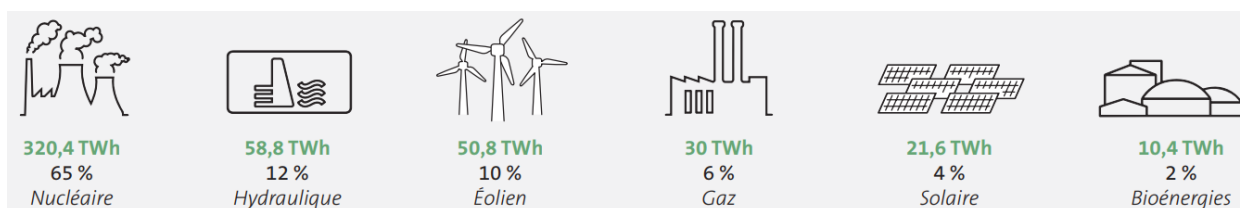
Le projet photovoltaïque de Montesquieu-des-Albères s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement, comme présenté au sein du dossier de concertation préalable et contribue donc à la décarbonation de notre mix énergétique. L'énergie produite à partir de panneaux photovoltaïques contribue à lutter contre le changement climatique. En effet, la hausse globale des températures est liée à la libération de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui sont en grande partie issus de la combustion d'énergies fossiles (charbon, gaz naturel et pétrole). Ces dernières représentent encore 58% de notre

mix énergétique en France, et ce notamment en raison de leur très large utilisation pour le transport et le chauffage résidentiel :



Consommation finale à usage énergétique par énergie  
(Source : Chiffres clés de l'énergie - Édition 2023 - Ministère de la Transition Énergétique)

**Le mix électrique (les 27 % ci-dessus)** en France est composé en 2023 comme suit :



(Source : RTE, Bilan électrique 2023)

La transformation et la décarbonation de notre utilisation d'énergie primaire passe par la production issue d'énergie propre et renouvelable comme l'est le photovoltaïque. Aussi selon RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, les énergies renouvelables devront couvrir au moins 50 % de notre consommation électrique en France pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

## Enseignements tirés de la concertation

La démarche de concertation préalable du public avait pour but de recueillir les avis, contributions et requêtes concernant le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Montesquieu-des-Albères.

L'ensemble des retours reçus ont soulevé des questionnements sur le développement d'une centrale solaire, dont un apport d'information était nécessaire pour une meilleure compréhension.

## Conclusion

La démarche de concertation préalable, qui vient en amont du processus d'enquête publique, nous a permis de solliciter les citoyens sur le développement en cours du projet.

La conception du projet avance ainsi de façon progressive, avec un partage d'information graduel. Nous avons pu communiquer aux moments opportuns en fonction des informations disponibles à transmettre aux citoyens, aux acteurs économiques et aux élus locaux.

Nous continuerons, ces prochains mois, à maintenir le dialogue avec le maire, les élus locaux et les habitations voisines au projet pour faire en sorte que le projet soit le mieux intégré possible.

# Annexe 1 : Avis de concertation préalable

Cet avis a été affiché sur site et en mairie, du 31 octobre au 3 décembre 2024.

## AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

*En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement*

### Projet de parc photovoltaïque Commune de Montesquieu-des-Albères (66740)

#### Objet de la concertation préalable :

La Société ABO Energy dont le siège social est situé 1 Rue de la Soufflerie à Toulouse (31500) développe un projet photovoltaïque d'une surface d'environ 5 hectares pour une puissance totale d'environ 6,5 MWc.

Le développement de ce projet sur la commune de Montesquieu-des-Albères fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative d'ABO Energy.

#### Durée de la concertation préalable :

La concertation préalable se déroulera du lundi 18 novembre au mardi 3 décembre 2024 inclus.

#### Modalités de la concertation préalable :

##### Pendant toute la durée de la concertation :

Le dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie de Montesquieu-des-Albères pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- Dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet : [www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occitanie/montesquieu-des-alberes.html](http://www.aboenergy.com/fr/zone-information/nos-projets/occitanie/montesquieu-des-alberes.html)

Afin de vous présenter le contenu du dossier de concertation et de répondre à vos questions éventuelles, une **permanence publique** sera assurée par le responsable du projet le **Mercredi 27 novembre 2024 de 16h à 20h à la salle des fêtes Jean Thubert à Montesquieu-des-Albères.**

Des observations et propositions pourront être adressées :

- par écrit sur le registre ouvert à la mairie de Montesquieu-des-Albères (annexe du dossier) ;
- par correspondance à l'adresse suivante :  
ABO Energy, à l'attention d' Axel Isnardon - 1 Rue de la Soufflerie - 31500 Toulouse ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [axel.isnardon@aboenergy.com](mailto:axel.isnardon@aboenergy.com)

##### A l'issue de la concertation :

Le responsable du projet d'ABO Energy recueillera les avis formulés. Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie de Montesquieu-des-Albères ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront mises en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

## Annexe 2 : Contributions reçues

### Registre mis à disposition en Mairie de Montesquieu-des-Albères


**OUVERTURE DE LA  
CONCERTATION PREALABLE**


Projet de parc photovoltaïque  
Commune de Montesquieu-des-Albères (66)

DATE : 18 novembre 2024

HEURE : 9h

CACHET DE LA MAIRIE :





2

## Contributions reçues par mail

- Contribution reçue le 2 décembre 2024 à 14h36 :

Montesquieu des Albères

Le 02/12/2024

à

Monsieur ISNARDON

Responsable du projet photovoltaïque

Société ABO ENERGY

Monsieur,

Pour faire suite à votre réunion d'information concernant le projet de construction d'un parc de plus de 50 000m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques.

J'apprécie cette initiative.

La situation de la réserve d'eau potable dans notre département est critique et les nappes phréatiques diminuent

**Serait-il concevable de prendre en compte la récupération des eaux pluviales dans un bassin de rétention pour permettre l'infiltration dans le sol minéral.**

J'ai relevé la pluviométrie depuis 2009 à ce jour (que je vous ai transmise).

Pour l'année 2023, cela représente : 23 850m<sup>3</sup>, pour 2011 : 66 350m<sup>3</sup>.

La moyenne des 16 années est de 39 150m<sup>3</sup>.

Avec mes meilleures salutations.

- Contribution reçue le 28 novembre 2024 à 16h06 :

## QUANTITE D'EAU DE PLUIE RELEVÉE PAR AN

En litre au mètre carré, (ou en millimètre).

Année : **quantité relevée :**

2 009 : **581**

2 010 : **961**

2 011 : **1 327** dont **530** litres en Novembre.

2 012 : **596**

2 013 : **751**

2 014 : **908**

2 015 : **588**

2 016 : **701**

2 017 : **663**

2 018 : **1 245** dont **300** litres en Octobre et **200** en Novembre.

2 019 : **757**

2 020 : **1 113** dont **240** litres en Avril.

2 021 : **689**

2 022 : **527**

2 023 : **477**

2 024 : **644** au 28 Novembre 2024

A Montesquieu des Albères le 28/11/24.

*Depuis 2009, j'ai relevé journalièrement la quantité d'eau de pluie tombée dans mon pluviomètre.*



- Contribution reçue le jeudi 28 novembre 2024 à 00h07 :

Monsieur,

Je vous remercie de votre réception dans le cadre de la concertation préalable concernant votre projet d'implanter un champ de panneaux photovoltaïques au sol dans la commune de Montesquieu-des-Albères. Lors de nos échanges, nous avons convenu que je vous fasse parvenir la décision du Conseil d'Etat annulant un projet d'implantation de 6 éoliennes dans la commune de Passa.

Dont acte.

Bien cordialement.

4. Il ressort des énonciations des arrêts attaqués qu'après avoir relevé que la production du parc éolien en projet correspond à l'équivalent de l'alimentation annuelle d'au moins 11 555 foyers soit 25 890 personnes, représentant l'équivalent d'environ 1,3 fois la consommation électrique de la population de la communauté de communes des Aspres, qui représente 19 808 habitants, la cour administrative d'appel a estimé que ce projet de construction d'un parc éolien participait à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant le développement de la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en France. Elle en a déduit qu'il répondait à une raison impérative d'intérêt public majeur au sens du c) du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. En statuant ainsi, alors que le projet de parc éolien n'apporterait qu'une contribution modeste à la politique énergétique

---

N<sup>os</sup> 471141, 471146

- 6 -

nationale de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans un département qui ne souffre d'aucune fragilité d'approvisionnement électrique et compte déjà un grand nombre de parcs éoliens, la cour a entaché les arrêts attaqués d'erreur de qualification juridique des faits.



**Axel Isnardon**

Responsable de projets

Tél : 06.45.28.75.42

Email : [axel.isnardon@aboenergy](mailto:axel.isnardon@aboenergy)

**ABO Energy**

1 Rue de la Soufflerie

31500 Toulouse

France

[www.aboenergy.fr](http://www.aboenergy.fr)

